

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction à M. Sébastien KOSLOFF – 2^{ème} adjoint
Acte : 5.4

Le Maire de la Commune de Cahagnes ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que M. Sébastien KOSLOFF a été élu 2^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à M. Sébastien KOSLOFF, 2^{ème} adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- bâtiments communaux,
- espaces verts,
- voirie,
- cimetière,
- terrains de sport,
- eau et propreté,
- énergie, transition écologique, développement durable.

Article 2

Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Sous-Préfet, au Trésorier Municipal, et notifié à l'intéressé.

Fait à Cahagnes, le 13 avril 2026.

Le Maire, Guillaume DUJARDIN



Notifié à M. Sébastien KOSLOFF, le 14/04/26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260413-AR-2026-31-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026